

# LES BUREAUX DE DISTRIBUTION DE FRANCE

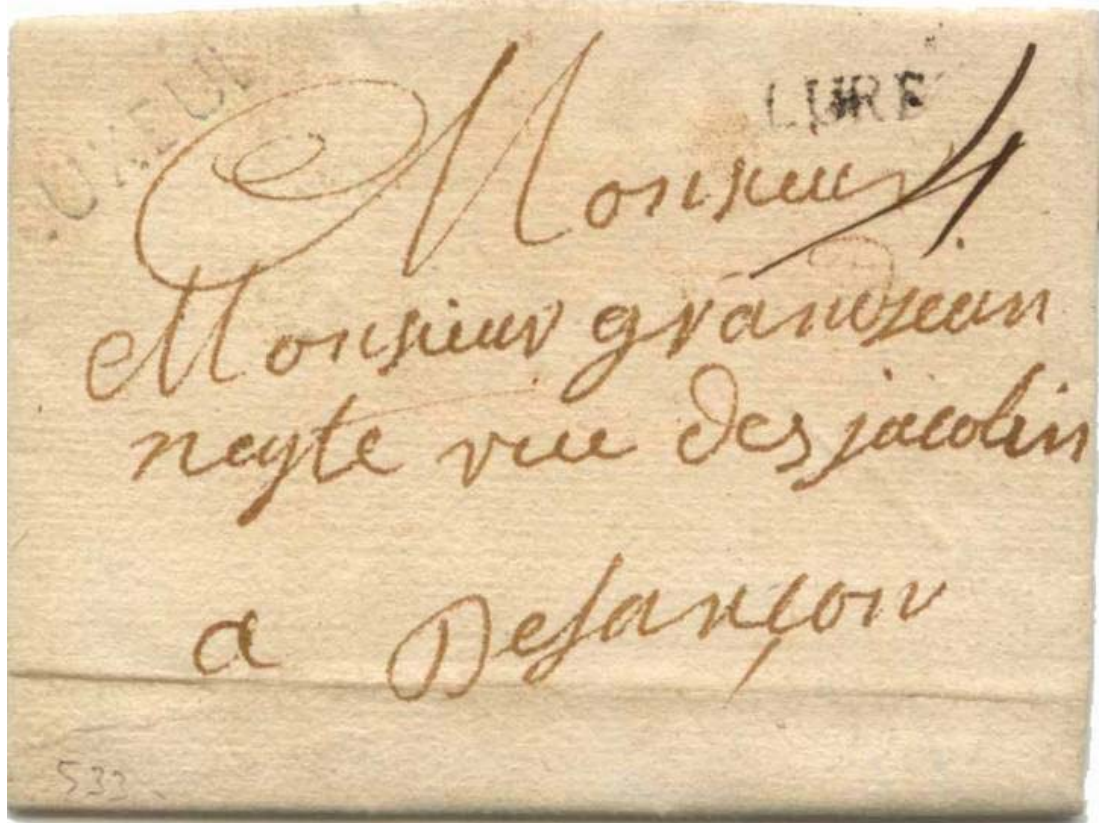
**Robert ABENSUR**

**CONFÉRENCE DU 3 OCTOBRE 2009**

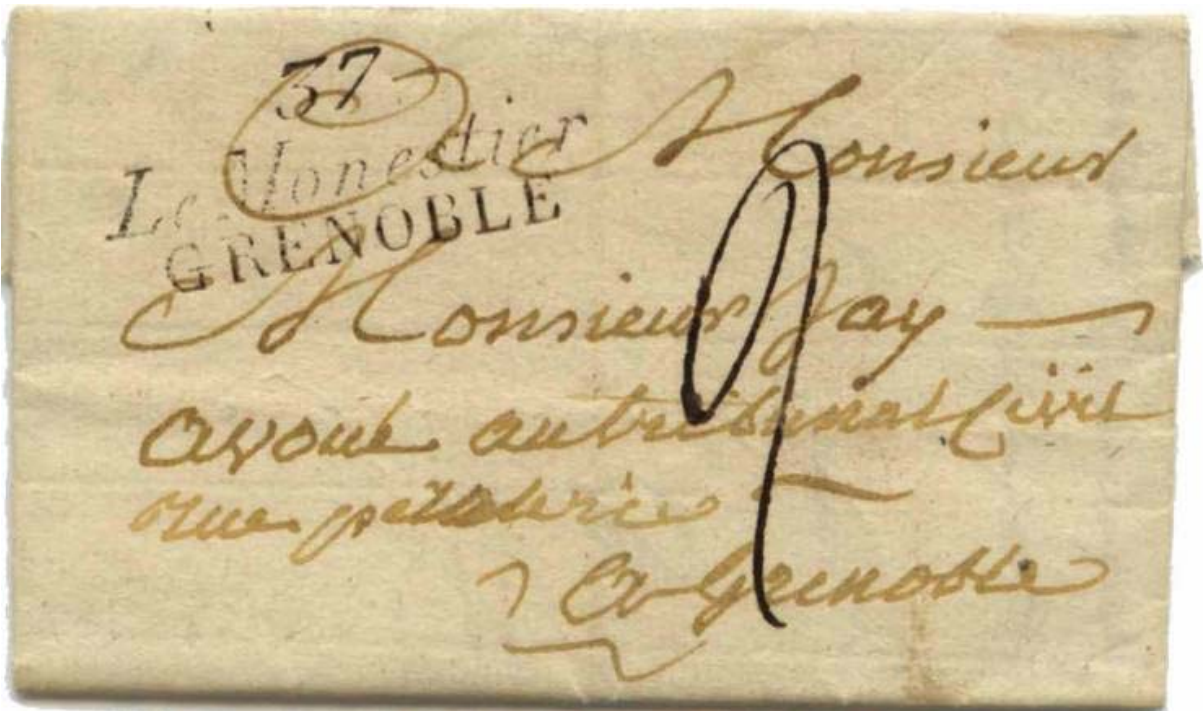
**Séance publique à Cusset**

---

Les marques esthétiques et souvent bien frappées de ces établissements secondaires des postes sont bien connues des marcophiles ; apparues en 1819, les élégantes cursives seront remplacées à partir de 1853 par les attrayants timbres à date à contour perlé. Mais des traces de l'existence de distributeurs peuvent être retrouvées dans les archives dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Des lettres du XVIII<sup>e</sup> siècle en gardent aussi le témoignage : marques d'origine, taxations particulières. Les attributions des distributions des postes s'enrichissent régulièrement au cours du XIX<sup>e</sup> siècle avec la possibilité, progressivement mise en place, de dater et de taxer les lettres, de les affranchir en 1835, de les recommander et de les charger en 1844. Des mandats pourront y être émis et payés à partir de 1863. Le 1<sup>er</sup> janvier 1874 toutes les distributions sont transformées en recette. Les différentes facettes des activités des distributeurs au cours de près de deux siècles sont ainsi explorées et illustrées par des exemples choisis et des extraits d'archives.



L'indication au tampon du nom de quelques bureaux de distribution du XVIII<sup>e</sup> siècle est connue comme sur cette lettre de 1776 avec la marque Luxeuil et celle du bureau de Lure.



En 1819 les bureaux de distribution sont munis d'un timbre indiquant le nom du bureau de distribution en lettres cursives associé au n° du département et au nom du bureau de rattachement. Lettre de 1825 de la distribution de Le Monetier (Isère) taxée 2 décimes pour son bureau de rattachement Grenoble (lettre simple dans un rayon de 50 km suivant le tarif du 9 avril 1810).



À partir de 1853, les distributions recevront un timbre à date perlé, le type 22. Lettre non affranchie de la distribution de Saint Foy de Tarentaise pour l'Espagne. Taxe 18 cuartos de la lettre simple non affranchie suivant la convention franco-espagnole du 5.8.1859.

© Robert Abensur & Académie de philatélie 2009 ©